

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 15 /04/2015

Date d'affichage :

OBJET :

PRODUIT FISCAL
EXERCICE BUDGETAIRE 2015

BUDGET SERVICE GENERAL

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI — A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1.

Vu l'article 1640 B – du Code Général des Impôts.

Vu la loi de finances 2015.

Le Premier vice-président renseigne les membres du conseil des notifications de l'état « 1259 FPU » des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015 :

- Le produit de la taxe d'habitation et foncier non bâti d'un montant de 2 719 534 €
- Le produit de la CVAE d'un montant de 613 209 €
- Le produit global des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour 155 250 €
- Le produit de la taxe additionnelle du foncier non bâti pour un montant de 26 810 €
- Les allocations compensatrices pour 382 179 €
- Le produit de CFE d'un montant de 423 196 €
- Le produit de la TASCOT d'un montant de 122 362 €
- Le prélèvement du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) en dépenses de fonctionnement d'un montant de 756 253 €

CONSIDERANT l'état 1259 FPU pour l'exercice 2015.

CONSIDERANT que le budget de la communauté de communes nécessite un produit fiscal de 3 686 287 € :

Produit fiscal attendu 3 637 165 € + allocations compensatrices 382 179 € + Cotisation Foncière des Entreprises 423 196 € - prélèvement FNGIR 756 253 € = 3 686 287 €

Le Premier vice-président propose au conseil communautaire d'adopter les taux CFE, TH et TFNB tels que définis dans l'état 1259 TP ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2015, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2014	TAUX 2015
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	11.97 %	12.05%
TAXE D'HABITATION	10.74 %	10.74 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	3.21 %	3.21 %

Le produit fiscal attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2015 s'élève à la somme de 423 196 € ; le montant des allocations compensatoires est de 382 179 €, le produit des taxes directes locales attendues pour 2015 3 637 165 €, le prélèvement FNGIR est de 756 253 €.

Fait et délibéré, le 20 avril 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président

